



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic du mardi, 26 avril 2016, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic, à 19 h 02**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absente :

Mme Marie-Josée Palin, directrice du Service des finances et trésorière

Sont également présents :

M. Alain Halley, directeur général  
Me Gerald Laprise, directeur général adjoint et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016;

1.3.- Reconnaissance des Immeubles Roc d'Or aux fins du programme d'assurance de dommages offert par l'Union des municipalités du

**RÉSOLUTION  
2016-04-130**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Québec (UMQ);

1.4.- Adoption des états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Malartic;

### **2.0.- MAIRIE**

2.1.- Regroupement des offices municipaux d'habitation : mise sur pied d'un Comité stratégique;

2.2.- Atelier de présentation des faits saillants de l'étude d'impact sur l'environnement du Projet Extension Malartic;

### **3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

3.1.- Désignation d'un représentant : ministère du Tourisme;

3.2.- Proposition d'entente intermunicipale des sports, de loisir et de culture avec la municipalité de Rivière-Héva;

### **4.0.- TRÉSORERIE**

4.1.- Rapport du Service des finances et dépôt des listes :

4.1.1.- Liste des comptes payés;

4.1.2.- Liste des comptes à payer;

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;

4.1.7.- Approbation des comptes à payer;

4.2.- Dépôt du rapport financier 2015 et du rapport de l'auditeur indépendant;

4.3.- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – période 2014-2018;

### **5.0. - URBANISME**

5.1.- Fermeture de rues : Printemps des Familles – Sur les traces de Crocus : 9 mai 2016;

### **6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

### **7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

### **8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

### **9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### 11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

### 12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1.- Visite de jeunes diplômés du 5 au 7 mai 2016;

12.2.- Motion de félicitations : Le Filon de Malartic;

### 13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- Les Journées de la culture : 20 Trésors culturels à faire connaître;

13.2.- Société d'Alzheimer de La Vallée-de-l'Or : Marche pour l'Alzheimer – 29 mai 2016;

13.3.- Consultations publiques du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - 5 mai 2016;

13.4.- Journée nationale du sport et de l'activité physique (JNSAP) : 5 mai 2016;

13.5.- Invitation au 4<sup>e</sup> Tournoi de golf de la Corporation Victoire : 9 juin 2016;

13.6.- Semaine de la sécurité civile : du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2016;

### 14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### 1.0.- GREFFE

### 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016, tel que rédigé;

Adoptée.

### 1.3.- Reconnaissance des Immeubles Roc d'Or aux fins du programme d'assurance de dommages offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Immeubles Roc d'Or, œuvrant sur le territoire de la Ville de Malartic, demande d'être reconnu par le conseil municipal aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offert par le programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

RÉSOLUTION  
2016-04-131

RÉSOLUTION  
2016-04-132



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE les Immeubles Roc d'Or, aux fins du programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2016-04-133

1.4.- **Adoption des états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Malartic**

---

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic est une société créée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., c.S-8), qu'elle administre des immeubles d'habitation à loyer modique pour personnes à faible revenu; qu'elle peut aussi, le cas échéant, gérer d'autres programmes dont le mandat lui est confié en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec, tels que la construction de logements à loyer modique, le versement des suppléments au loyer de logements privés, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c. 1 (5e suppl));

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic est tenu de produire les états financiers et de soumettre une copie audité au conseil municipal pour approbation selon une *règle de gestion du logement social* propre aux Offices municipaux d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic s'interroge sur la justesse et l'applicabilité de cette règle de gestion aux devoirs et obligations imposés à une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Malartic ont été envoyés à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic n'est pas une société qui entre dans le périmètre comptable de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a pas l'obligation d'adopter ses propres états financiers suivant l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), lequel article prévoit ce qui suit :

"105.1. Le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur général transmis en vertu de l'article 107.14 et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 108.3.

Au moins cinq jours avant cette séance, le greffier donne avis public que les rapports y seront déposés."

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER, sous toutes réserves que de droit, les états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Malartic;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION  
2016-04-134**

Adoptée.

**2.0.- MAIRIE**

**2.1.- Regroupement des offices municipaux d'habitation : mise sur pied d'un Comité stratégique**

CONSIDÉRANT le projet de loi 83 et la volonté du gouvernement de mettre sur pied des offices régionaux d'habitation (ORH);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 079-03-16 adoptée par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) dénonçant le projet de loi 83 et demandant au gouvernement de laisser les municipalités travailler à un modèle en matière de logement social sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Senneterre a adoptée la résolution 2016-78 le 18 avril 2016 relativement à la mise sur pied d'un Comité stratégique pour le regroupement des offices municipaux d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic a été consulté au regard de cette résolution adoptée par la Ville de Senneterre et que l'organisme est favorable à la mise sur pied d'un Comité stratégique;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic appuie et recommande également de mettre sur pied un Comité stratégique, lequel aura pour mandat d'analyser le projet de regroupement des offices municipaux d'habitation du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);

Adoptée.

**2.2.- Atelier de présentation des faits saillants de l'étude d'impact sur l'environnement du Projet Extension Malartic**

Dépôt du document à titre d'information.

**3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

**3.1.- Désignation d'un représentant : ministère du Tourisme**

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* prévoyant que le ministère du Tourisme informe les municipalités lors d'une demande d'attestation de classification pour un établissement d'hébergement touristique situé sur le territoire de la municipalité suivant un délai de 45 jours pour celle-ci de corroborer si l'usage projeté de l'établissement est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER la directrice du Service de l'urbanisme et de

**RÉSOLUTION  
2016-04-135**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

l'environnement, pour représenter la Ville de Malartic auprès du ministère du Tourisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-04-136**

### **3.2.- Proposition d'entente intermunicipale des sports, de loisir et de culture avec la municipalité de Rivière-Héva**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté le 13 septembre 2010 la résolution 2010-09-445 relativement à la signature d'une entente intermunicipale de loisir d'une durée de 5 ans avec la municipalité de Rivière-Héva;

CONSIDÉRANT QUE pareille entente intermunicipale est prévue aux articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale est venue à échéance le 13 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le 14 octobre 2015 la municipalité de Rivière-Héva a informé la Ville de Malartic qu'elle ne renouvelerait pas cette entente intermunicipale, tel qu'il appert de la résolution 2015-10-266 adoptée le 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le 10 novembre 2015 la municipalité de Rivière-Héva a informé la Ville de Malartic qu'elle prolongeait ladite entente intermunicipale pour la période du 14 septembre 2015 au 31 mars 2016 pour la somme de 10 000 \$, tel qu'il appert de la résolution 2015-11-281 adoptée le 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Malartic a produit à l'hiver 2016 différentes statistiques et informations aux représentants de la municipalité de Rivière-Héva pour leur permettre d'apprécier les coûts, la nature et la fréquence des inscriptions effectuées par ses citoyens et citoyennes aux activités sportives, de loisir et de culture offertes sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mars 2016 la municipalité de Rivière-Héva a informé la Ville de Malartic qu'elle « assume la différence des inscriptions pour les activités de ses citoyens, et ce jusqu'à concurrence de 50 % de plus qu'un résident de Malartic », tel qu'il appert de la résolution 2016-03-78 adoptée le 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et citoyennes de la municipalité de Rivière-Héva ont payé et bénéficié à ce jour du tarif « résident », soit le même tarif que les payeurs de taxes de la Ville de Malartic, pour les activités sportives, de loisir et de culture offertes sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE les propositions offertes par la municipalité de Rivière-Héva depuis l'expiration de l'entente intermunicipale le 13 septembre 2015 sont inéquitables au regard des coûts et dépenses assumés par la Ville de Malartic en la matière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre à la municipalité de Rivière-Héva une proposition d'entente intermunicipale au regard des activités sportives, de loisir et de culture offertes aux citoyens et citoyennes de cette municipalité en fonction des paramètres suivants :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic



- durée de 3 ans;
- rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016;
- montant annuel de 75 000 \$;
- payable en 3 versements égaux de 25 000 \$ chacun (le 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année);
- option de renouvellement (12 mois avant son échéance) avec clause d'indexation.

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE TRANSMETTRE au conseil municipal de la municipalité de Rivière-Héva une lettre afin de présenter la position de la Ville de Malartic au regard du présent dossier selon les paramètres énoncés au préambule de la présente résolution pour en faire ici partie intégrante;

DE FIXER la validité d'acceptation de cette proposition par le conseil municipal de la municipalité de Rivière-Héva à **16 h le 6 mai 2016**, à défaut de quoi cette proposition deviendra caduque et nulle si elle n'est pas acceptée et communiquée à la Ville de Malartic dans ce délai;

SUBSIDIAIREMENT, et à défaut d'entente entre les parties, de réclamer à la municipalité de Rivière-Héva les sommes qui sont dues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au regard des activités sportives, de loisir et de culture offertes aux citoyens et citoyennes de cette municipalité;

Adoptée.

#### **4.0.- TRÉSORERIE**

##### **4.1.- Rapport du Service des finances et dépôt des listes :**

---

Le conseil municipal prend connaissance des listes suivantes :

##### **4.1.1.- Liste des comptes payés**

---

Liste déposée.

##### **4.1.2.- Liste des comptes à payer**

---

Liste déposée.

##### **4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques**

---

Liste déposée.

##### **4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés**

---

Liste déposée.

##### **4.1.5.- Liste des dépenses et engagements**

---

Liste déposée.

##### **4.1.6.- Liste des transferts budgétaires**

---

Liste déposée.



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

No de résolution  
**RÉSOLUTION**  
2016-04-137

**4.1.7.- Approbation des comptes à payer**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement # 543 modifiant le règlement # 539* autorise la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2016, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière au 31 mars 2016, tels que présentés;

Adoptée.

**4.2.- Dépôt du rapport financier 2015 et du rapport de l'auditeur indépendant**

CONFORMÉMENT aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q., c. C-19), madame Marie-Josée Palin, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Malartic, dépose le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

**RÉSOLUTION**  
2016-04-138

**4.3.- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – période 2014-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 25 août 2014;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Malartic s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

QUE la Ville de Malartic approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville de Malartic s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville de Malartic s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Adoptée.

### 5.0.- URBANISME

#### 5.1.- Fermeture de rues : Printemps des Familles – Sur les traces de Crocus : 9 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture, en collaboration avec le Comité du Printemps des familles, organisent « Sur les traces de Crocus » le 9 mai 2016, de 17 h à 21 h;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de l'activité et la sécurité des participants, la fermeture du quadrilatère des rues Frontenac, La Sarre, de la Paix et de l'avenue Abitibi est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer le quadrilatère des rues Frontenac, La Sarre, de la Paix et de l'avenue Abitibi et de s'assurer de remplir les conditions suivantes :

- d'avoir en tout temps une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- de donner accès aux résidents des rues en question à leur domicile;

D'AUTORISER le Service des travaux publics et des services techniques, à fournir, sans frais les barricades nécessaires à la tenue de cette activité;

Adoptée.

### 6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

### 7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

RÉSOLUTION  
2016-04-139



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

- 8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES
- 9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE
- 10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS
- 11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE
- 12.0.- AFFAIRES NOUVELLES
- 12.1.- Visite de jeunes diplômés du 5 au 7 mai 2016  
Dépôt du document à titre d'information.
- 12.2.- Motion de félicitations : Le Filon de Malartic  
CONSIDÉRANT QUE Le Filon de Malartic (BANTAM AA – hockey) a travaillé avec acharnement bien que l'équipe ait rencontré des hauts et des bas au cours de la saison 2015-2016;  
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic tient à souligner les efforts du personnel d'entraîneurs et de tous les joueurs impliqués dans leurs victoires et succès;  
IL EST RÉSOLU  
DE FÉLICITER Le Filon de Malartic pour sa saison de hockey 2015-2016;  
LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
- 13.0. CORRESPONDANCE
- 13.1.- Les Journées de la culture : 20 Trésors culturels à faire connaître  
Correspondance a été déposée au conseil.
- 13.2.- Société d'Alzheimer de La Vallée-de-l'Or : Marche pour l'Alzheimer – 29 mai 2016  
Correspondance a été déposée au conseil.
- 13.3.- Consultations publiques du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - 5 mai 2016  
Correspondance a été déposée au conseil et l'information sera soulignée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.
- 13.4.- Journée nationale du sport et de l'activité physique (JNSAP) : 5 mai 2016  
Correspondance a été déposée au conseil et l'information sera soulignée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.
- 13.5.- Invitation au 4<sup>e</sup> Tournoi de golf de la Corporation Victoire : 9 juin 2016

RÉSOLUTION  
2016-04-140



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes* selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.

### 13.6.- Semaine de la sécurité civile : du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2016

Correspondance a été déposée au conseil et l'information sera soulignée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

### 14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

### 15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 21

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
**2016-04-141**

  
**MARTIN FERRON**  
MAIRE

  
**Me GÉRALD LAPRISE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ADJOINT ET GREFFIER



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

